

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille douze
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 15/06/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

Réception en préfecture :

N° 2012-06-39

Objet : **Motion soutien redressement judiciaire DOUX**

Réunie en Conseil d'Administration à Brest, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Finistère s'inquiète vivement des conséquences, pour le département, de la mise en redressement judiciaire du groupe volailler DOUX :

Parce que le groupe, leader européen de la volaille, emploie 3 400 salariés et travaille avec 700 à 800 éleveurs,

Parce que c'est toute une économie, notamment locale et finistérienne, qui vit de l'activité du groupe familial basé à Châteaulin (accoueurs, fournisseurs, transporteurs, activités portuaires, sous-traitants...),

Parce que le maintien d'un tissu économique est une des préoccupations majeures des communes et des EPCI.

La Commune de Plouzané s'associe aux membres du Conseil d'Administration de l'Association des maires du Finistère et souhaite qu'une solution rapide puisse être trouvée, et apporte son soutien à tous les hommes et toutes les femmes qui vivent de cette activité agroalimentaire (emplois directs ou induits).

Il est proposé d'adopter cette motion par délibération du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion proposée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-39-DE

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 juin 2012

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012
Publication : 29/06/2012

Bernard RIOUAL

Pour l'autorité Compétente
par délégation

Maire de PLOUZANE

